



Ville de Dreux

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

### Délibération N°126/2023

#### Acte modificatif n°2 à la convention de groupement de commandes Pour les marchés de la Direction des Systèmes d'Information et télécommunication Mutualisée

1.1

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

#### Étaient excusés :

Carine GENTIL, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN donne pouvoir à Isabelle ANTORE, Régine-Françoise MAILLET donne pouvoir à Josette MARTIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Par délibération n°42/2023 en date du 28 juin 2023, la commune de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, se sont groupés en constituant un groupement de commandes afin de conclure plusieurs marchés pour :

- la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication ainsi que la fourniture de matériels réseau,
- la gestion du centre de sécurité supervisé des opérations,
- les services de télécommunications et prestations associées.

La convention initiale de groupement de commandes a été modifiée par la délibération n°43/2023 en date du 28 juin 2023 comme suit :

- coût du recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH) s'agissant des services de télécommunication et des prestations associées notamment pour le CCAS de Dreux, et la Caisse des écoles de Dreux,
- intégration des nouvelles modalités d'organisation de l'achat s'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication, préalablement envisagé sous la forme d'une procédure de consultation, et pour laquelle il est désormais privilégié le recours à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière (CAIH).

Le présent avenant a pour objet de modifier la centrale d'achat à laquelle le groupement de commandes entend recourir pour les services de télécommunications et prestations associées et de prévoir en

conséquence la répartition des coûts d'adhésion et de mise à disposition de l'accord-cadre de cette centrale d'achat.

Pour l'année 2023, il était tout d'abord envisagé la mise à disposition d'un accord-cadre de la Centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière. Après prise d'effet de la convention de mise à disposition, le CAIH a informé la Communauté d'agglomération qu'elle ne poursuivrait pas sa collaboration avec les collectivités territoriales à l'issue des contrats en cours, soit le 31 décembre 2024 s'agissant des services de télécommunications.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a donc dénoncé la mise à disposition de cet accord-cadre, deux changements successifs de centrale d'achat n'étant pas souhaitables.

Aussi, il est envisagé pour les services de télécommunications, l'adhésion au Groupement d'intérêt public « Resah » qui prendra la forme d'une mise à disposition de l'accord-cadre n° 2021-045 ayant pour objet la fourniture de services opérés de télécommunications et prestation associées :

- Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA,VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2,
- Lot 4: Téléphonie mobile, M2M,MDM,Amélioration des couvertures indoor et outdoor.

S'agissant des prestations suivantes :

- Fourniture de services Internet (accès internet avec débit garanti, fourniture de plage d'adressage IP public),
- Supervision avancée des liens Internet (état du lien, qualité de service...),
- Solution de standard téléphonique.

Dans l'hypothèse où celles-ci ne pourraient être couvertes en totalité par l'accord-cadre de la centrale d'achat RESAH, il sera alors mis en œuvre une procédure de mise en concurrence par la Communauté d'agglomération afin d'assurer la continuité des prestations.

S'agissant de la fourniture, de l'installation et de la maintenance d'équipement réseau et de télécommunication et de la fourniture de matériels réseau, il est prévu l'adhésion à la centrale d'Achat de l'informatique Hospitalière. Etant précisé que le recours à la centrale d'achat prendra la forme d'une mise à disposition de deux accords-cadres :

- l'accord-cadre infra réseau relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements concernant l'infrastructure du réseau informatique de la Ville de Dreux et de la CA du Pays de Dreux (bornes Wi-Fi, routeurs, pare-feu/firewall, solution de supervision du réseau, connecteur pour fibre optique, ...)
- l'accord-cadre TOIP (téléphonie sur Internet) relatif à la fourniture, l'installation et la maintenance d'équipements concernant l'infrastructure téléphonique (télécommunication) de la Ville de Dreux et de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (téléphonie fixe classique, standard téléphonique, téléphonie sur Internet, Autocommutateur, ...),

(...) La suite de l'article inchangé.

Pour 2023, les frais d'adhésion à la centrale d'Achat de l'Informatique Hospitalière pour l'accord-cadre « Services de télécommunications et prestations associées » (estimés à 1000 € HT) sont dus et seront partagés comme suit entre les membres du groupement :

- Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 400€ HT
- Ville de Dreux : 400€ HT
- CCAS de Dreux : 100€ HT
- Caisse des écoles de Dreux : 100€ HT.

Une demande amiable d'exonération de ces frais de mise à disposition est actuellement pendante auprès du CAIH au regard du changement de position de cette dernière.

Les frais d'adhésion au Groupement d'intérêt public « Resah », seront pris en charge comme suit entre les membres du groupement :

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux : 600 €  
Ville de Dreux : 600 €.

Je vous demande si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- Approuver l'acte modificatif n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre La commune de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication,
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- Approuver la convention de service d'achat centralisé,
- Approuver l'adhésion à la centrale d'achat.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acte modificatif n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes conclue entre La commune de Dreux, le CCAS de Dreux, la Caisse des écoles de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les besoins de la direction mutualisée des systèmes d'information et de télécommunication,
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant,
- **Approuve** la convention de service d'achat centralisé,
- **Approuve** l'adhésion à la centrale d'achat.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président  
Du Centre Communal d'Action Sociale



Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le  
et affichage le 18/12/2023

